



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 10 avril 2024

ORDRE DU JOUR

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024

Enfance et jeunesse

OBJET 2/ Délégation de Services Publics – Multi accueils

OBJET 3/ Groupement de commande pour le marché de restauration scolaire

OBJET 4/ Dotation forfaitaire – Elèves classes ULIS

Développement Economique

OBJET 5/ Convention – Service Développement Economique Unifié

Administration Générale

OBJET 6/ Candidature Territoire Zéro Chômeurs

INFORMATIONS sur les actes pris par le Bureau Communautaire

INFORMATIONS sur les actes pris par le Président

Ressources humaines

OBJET 7/ Modification - Garantie Maintien de Salaire

OBJET 8/ Recrutement d'un vacataire

Finances

OBJET 9/ Reprise anticipée des résultats

OBJET 10/ Vote des taxes

OBJET 11/ Vote des subventions 2024

OBJET 12/ Vote des cotisations 2024

OBJET 13/ Versement aux budgets annexes

OBJET 14/ Vote des budgets 2024

OBJET 15/ Autorisations de programme 2024

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 Avril à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 40 (38 présents et 2 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay),

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny Devant Dun), Bill ROBERT (Milly-sur-Bradon), Patricia SIMON (Pouilly).

- **Délégués Absents Excusés :**

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), François WATRIN (Beauclair), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Andrews GOETHALS (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Yves JAVELOT de la commune de WISEPPE.

Le quorum étant respecté, 38 conseillers présents sur 60 membres.

La séance commence par une présentation du nouveau Directeur Général des Services, Sylvain NOLLEAU.

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024 envoyé le 26 mars dernier.

Délibération n° 2024 - 04 - 25

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024.

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 13 février 2024.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Enfance - Jeunesse

OBJET 2 / Délégation de Service Public - Multiaccueils

La Délégation de Services Publics mise en place actuellement pour la gestion des structures multi-accueils de Stenay et de Cléry le Petit se termine au 31 décembre 2024.

De même, les travaux de construction du Pôle Educatif de Sivry sur Meuse se termineront au cours de l'automne prochain, pour une ouverture de l'équipement au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, la question de la gestion de ces trois structures est posée.

Dans le cadre de la réglementation, les élus doivent débattre et délibérer sur le mode de gestion, avant de lancer ou non une Délégation de Services Publics.

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au cabinet Gartner, qui a proposé le 11 mars dernier une analyse sur le choix du mode de gestion, en amenant la réflexion sur la régie ou le marché public (DSP).

Le document est joint en annexe.

La Commission Scolaire s'est réunie le 11 mars 2024 et propose de retenir la DSP pour les trois structures Multiaccueils, à savoir Stenay, Cléry le Petit et Sivry sur Meuse sur la base d'une durée réduite (5 ans actuellement) à 3 ou 4 ans, avec des réunions et mises au point plus régulières qu'actuellement.

Instances concernées	Avis
Commission Scolaire	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Cédric PIERSON (4^{ème} Vice-Président) propose de raccourcir la durée de la DSP à 3 ans afin d'arriver jusqu'à la fin de ce mandat.

Délibération n° 2024 - 04 - 26

La Délégation de Services Publics mise en place actuellement pour la gestion des structures multi-accueils de Stenay et de Cléry le Petit se termine au 31 décembre 2024.

De même, les travaux de construction du Pôle Educatif de Sivry sur Meuse se termineront au cours de l'automne prochain, pour une ouverture de l'équipement au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, la question de la gestion de ces trois structures est posée.

Dans le cadre de la réglementation, les élus doivent débattre et délibérer sur le mode de gestion, avant de

lancer ou non une Délégation de Services Publics.

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au cabinet Gartner, qui a proposé le 11 mars dernier une analyse sur le choix du mode de gestion, en amenant la réflexion sur la régie ou le marché public (DSP).

Le document est joint en annexe.

La Commission Scolaire s'est réunie le 11 mars 2024 et propose de retenir la DSP pour les trois structures Multiaccueils, à savoir Stenay, Cléry le Petit et Sivry sur Meuse sur la base d'une durée réduite (5 ans actuellement) à 3 ans, avec des réunions et mises au point plus régulières qu'actuellement.

Considérant la nécessité de trouver une solution quant à la gestion des deux structures multi-accueils existantes et de la structure à venir,

Considérant les possibilités offertes pour la collectivité de gérer ces équipements en régie, en concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire sur la mise en place d'une Délégation de Service Public sur 3 années,

Vu l'avis favorable du Bureau sur la DSP et la durée de 3 années,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en place d'une Délégation de Service Public pour 3 années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour la gestion des crèches de Stenay, Cléry le Petit et Sivry sur Meuse

DONNE MANDAT à l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'ensemble des démarches y afférentes,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC



CONTEXTE

1. Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'exploitation des structures multi-accueil de STENAY et CLERY le petit.
2. En l'état, la communauté de communes dispose de deux structures d'accueil de type crèche qui sont exploitées sous la forme de délégations de service public.
3. Elle envisage la construction d'un troisième établissement par le biais d'un marché public.
4. Aussi se pose la question du mode d'exploitation de ce dernier établissement, et, de manière plus générale le mode de gestion de l'ensemble des crèches de la communauté de communes.

LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

5. S'agissant de l'exploitation, plusieurs types de montages peuvent être envisagés par la Communauté de Communes, avec un degré plus ou moins accentué d'intervention et d'implication de celle-ci dans l'exploitation, pouvant aller d'une exploitation directement assurée par la collectivité elle-même, à une exploitation intégralement transférée.

6. Il existe de nombreuses possibilités de montages, que l'on retrouve dans le code de la commande publique au sein de deux catégories, les marchés publics, d'une part, et les contrats de concession, d'autre part. Il peut être envisagé, en outre, d'avoir recours à une structure dédiée du type société d'économie mixte à opération unique.

7. Aucun montage juridique ne doit a priori être exclu. Après un préambule (I), on pourra étudier plusieurs pistes ; dans un premier temps, celle du marché public de service (II), puis dans un deuxième temps, celle de la concession de service (III), enfin, celle de la gestion publique (IV).

8. Nous noterons, néanmoins, qu'eu égard à la volonté exprimée de construire le 3^{ème} établissement par la voie d'un marché public de travaux, cette étude ne se concentre que sur les modes de gestion des établissements qui n'impliquent pas une construction de la part des titulaires ; seuls les modes d'exploitation sont ici concernés.

– Préambule

9. Au-delà des différents modes de gestion que nous aborderons dans le cadre du présent rapport, le fait que les deux crèches actuellement présentes sur le territoire soient exploitées dans le cadre de délégations de service public, imposera, quel que soit le mode de gestion, que le personnel desdites crèches soit repris.

10. En effet, les articles L1224-1 et suivants du code du travail impose, notamment dans ce cadre de figure, que le personnel soit repris par le nouvel exploitant.

11. Ainsi, quel que soit le mode de gestion retenu, la personne en charge de l'exploitation des deux précédentes crèches aurait une charge financière supplémentaire liée à la reprise de ce personnel. Dans l'éventualité d'une reprise en régie, il s'agirait alors de contrats de droit public.

– Le marché public de service

12. Le marché public de service serait un contrat onéreux, conclu entre la collectivité et un plusieurs titulaires. Ce contrat aurait pour objet tout ou partie de l'entretien, la maintenance ou l'exploitation des différentes crèches.

13. Il pourrait être envisagé qu'un marché unique soit passé pour l'exploitation des 3 sites, ou alors, de conclure un marché public par crèche afin d'avoir, le cas échéant, un titulaire par établissement.

14. Dans tous les cas, le ou les contrats seraient rémunérés sur la base d'un prix, forfaitaire ou unitaire, payé par la collectivité.

Analyse :

En premier lieu, avoir recours à un marché public de service emporte un risque juridique au niveau de l'allotissement dans la mesure où, pour des problématiques de gestion et de qualité du service public, nous ne saurions conseiller le recours à des opérateurs différents selon les établissements. En effet, vous risqueriez, d'une part, d'avoir des tarifs différents selon les établissements, et, d'autre part, d'avoir une qualité de service différente selon les crèches. En conséquence de quoi un marché public unique pour les 3 établissements serait le plus adéquat. Pour autant, en marché public, la règle étant l'allotissement, il conviendrait de justifier le non-allotissement ; faisant alors peser un risque juridique sur la procédure dans la mesure où ne saurions garantir que la justification du non allotissement que nous avancerions serait imparable dans un cadre contentieux.

En second lieu, la passation d'un marché public de service impliquerait un investissement important de la part de la collectivité. En effet, un tel contrat emporte que la collectivité rémunère directement le titulaire du contrat. Cela serait d'autant plus problématique qu'un tel contrat, au regard de la procédure dans laquelle il serait conclu (procédure formalisée), ne pourrait faire l'objet d'une négociation. Ce faisant, vous seriez contraint d'accepter le prix de celui qui serait désigné comme attributaire suivant classement des offres.

– La délégation de service public de type affermage

15. Un tel contrat se définit comme suit :

Article L1121-1 du Code de la Commande Publique

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage

ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

16. Par ce type de convention, l'Autorité Concédante (la collectivité) confie au concessionnaire la gestion d'un service. A la différence des marchés publics, la contrepartie des prestations ne se retrouve pas, majoritairement, dans un prix acquitté par le concessionnaire, mais dans le droit d'exploiter l'ouvrage.

17. Le concessionnaire dispose d'une réelle autonomie dans la gestion de son activité, sous le contrôle de l'Autorité Concédante. La rémunération du concessionnaire est liée à la performance obtenue dans l'exploitation du service. Ce type de contrat implique une réelle exposition aux aléas du marché. Ainsi, le risque d'exploitation doit s'entendre comme le fait de ne pas être assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service dans des conditions normales d'exploitation. Dans le cas contraire, si la perte potentielle apparaît comme négligeable, le contrat pourra être requalifié de marché public.

18. Ici, la concession de services sera de type affermage. Autrement dit, au lieu de demander au titulaire du contrat de construire et exploiter l'ouvrage, celui-ci, dans le cadre de votre projet, aura uniquement en charge l'exploitation de l'ouvrage. Ladite exploitation, outre l'exploitation du service, pourrait impliquer que le fermier (le Concessionnaire) ait en charge la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance de la crèche. En revanche, les ouvrages servant de base à l'exploitation préexistent et sont mis à disposition du concessionnaire par le bailleur (l'Autorité Concédante) contre le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

19. Au-delà, et afin de couvrir les investissements nécessaires (*que vous auriez financé dans le cadre du contrat relatif à la construction de la crèche*), un contrat d'affermage peut déterminer le montant d'une surtaxe réglée par les usagers. Le fermier serait chargé de recouvrer cette part auprès des différents usagers du service et de la reverser au bailleur. Cependant, les articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code Général des collectivités territoriales et la séparation des ordonnateurs et comptables publics fait obstacle à l'usage de ce procédé dans le cas d'espèce.

Analyse :

Un tel contrat permet de décharger financièrement la collectivité qui ne supporte plus directement le coût d'exploitation. En effet, le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation de l'ouvrage. Autrement dit, il se rémunère sur le prix qu'il fait payer à l'usager du service.

Pour autant, vous avez toujours la possibilité d'intervenir dans la fixation des tarifs afin que les prix soient, par exemple, capés aux fins que les usagers ne paient pas un coût d'utilisation du service disproportionné. Ce type de contrat serait alors avantageux pour la collectivité.

Néanmoins, la principale critique de ce montage tient au fait que l'exploitant, qui supporte le risque d'exploitation, et est donc intéressé à l'efficacité des ouvrages, ne soit pas intervenu lors de la conception et réalisation de ces derniers. Il n'a pu faire état de procédés spécifiques ou de matériaux permettant une réduction du coût de la maintenance, efficacité des services proposés, de nature à réduire son coût et à accroître son attractivité auprès des usagers.

20. La gestion « publique » peut être plus ou moins directe. Ses différentes formes seront évoquées, en passant de la régie (A) à la création de sociétés anonymes (B).

IV.A La régie

21. La régie est un mode de gestion directe des services publics par les collectivités et établissements publics. La Collectivité use de ses propres moyens financiers, humains et matériels pour exploiter le service en question.

22. La personne publique peut décider de confier à la régie une autonomie financière relative, en la dotant d'un budget autonome. Dans cette hypothèse la régie est dite autonome, mais ne dispose pas pour autant d'une personnalité morale distincte.

Article L2221-10 du Code Général des collectivités territoriales

Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

23. A côté de ces régies « classiques », le Code Général des collectivités territoriales, considère que le fait pour une collectivité de créer un établissement public ayant une totale autonomie financière pour gérer un service public s'apparente à une régie.

Analyse :

Ce mode de gestion peut présenter des inconvénients, eu égard à la technicité du service et aux difficultés sur le plan administratif, financier et comptable, avec des risques d'engagement de la responsabilité de la collectivité et l'exposant financièrement.

Ainsi, la collectivité devrait veiller à adapter les installations à la réglementation en vigueur, proposer des formations initiales et continues aux personnels dévolus à la gestion de ce service, voter le budget, fixer les tarifs et gérer les différents marchés publics nécessaires à l'exploitation du service. De la même manière, cela viendrait augmenter le nombre de personnel de la collectivité, avec les incidences que cela implique.

En matière de coûts pour les usagers, celui-ci serait déterminé par la collectivité qui pourrait proposer un tarif préférentiel. Cependant cette possibilité est conditionnée à une gestion optimale d'une installation technique et complexe, le service public industriel et commercial devant être à l'équilibre.

IV.B La création d'une société

a. La société publique locale

Article L1531-1 du Code Général des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

24. La société publique locale est une société composée de capitaux à 100% publics, détenus par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces sociétés ont la forme de sociétés anonymes. En ne disposant pas de capitaux privés, ces sociétés peuvent devenir les cocontractants des personnes publiques actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable.

25. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Analyse :

La création d'une telle société nécessite une association avec au moins une autre collectivité ou établissement public. En l'espèce, le projet ne semble pas adapté à une telle possibilité.

D'autre part, sauf à minimiser les risques avec une personne publique ayant une expérience en matière d'exploitation de crèches, les inconvénients sont similaires à ceux de la régie.

b. La société d'économie mixte

Article L1521-1 du Code Général des collectivités territoriales

Les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou

plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général (...).

26. La société d'économie mixte est une société locale ayant la forme d'une société anonyme et détenue majoritairement (plus de 50%) mais non exclusivement (moins de 85%) par les collectivités territoriales et leurs groupements.

27. Ces sociétés comportant nécessairement des capitaux privés, elles ne peuvent devenir les cocontractants des personnes publiques qu'après une procédure avec publicité et mise en concurrence, pour l'ensemble des contrats relatifs à la commande publique (marchés publics et concessions).

Analyse :

La création d'une société d'économie mixte requiert nécessairement l'inclusion de capitaux privés. Ainsi la collectivité interviendrait en tant qu'actionnaire puis en tant qu'autorité concédante du service ou pouvoir adjudicateur. La société d'économie mixte devient, à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, si elle est la mieux-disante, le concessionnaire ou le prestataire de la personne publique ; qui est également son actionnaire.

Vous pourriez choisir de recourir à une société d'économie mixte en s'associant avec un opérateur économique spécialisé dans la gestion des crèches. Cependant cette société devrait ensuite se porter candidate à la procédure menée par la collectivité, sans aucune garantie d'être déclarée attributaire.

Ainsi, cette solution, fait peser une lourde contrainte sur le calendrier, la procédure de création de société venant s'ajouter à la procédure de passation de contrat, sans aucune certitude sur le résultat de la procédure de mise en concurrence qui sera menée.

Enfin, les capitaux publics étant majoritaires, le financement serait supporté en majorité par la Collectivité

La société d'économie mixte à opération unique palliant cet inconvénient, le recours à la société d'économie mixte pourra être écarté.

c. La société d'économie mixte à opération unique

Article L1541-1 du Code Général des collectivités territoriales

I. – Dans le cadre de ses compétences autres que l'exercice de missions de souveraineté, une Collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut créer, avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence dans les conditions définies à l'article L. 1541-2, une société d'économie mixte à opération unique.

28. La société d'économie mixte locale à opération unique est une société détenue entre 34 et 85% par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales. Par conséquent, 15% au moins des capitaux sont détenus par des opérateurs économiques. Le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance est nécessairement un représentant de la collectivité.

29. La société d'économie mixte à opération unique est constituée, **pour une durée limitée**, à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat avec la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont l'objet peut être la **gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages**.

La particularité de cette société est que la **mise en concurrence** est réalisée non pas au stade de l'attribution du marché public ou de la concession, mais au stade de la formation de la société pour sélectionner le ou les actionnaires opérateurs économiques.

Analyse :

La sélection de l'actionnaire et l'attribution du contrat à la société d'économie mixte à opération unique mise en place sont effectuées par une unique procédure de mise en concurrence. Le contrat, en fonction du mode d'exploitation décidé, et notamment du mode de rémunération, peut prendre la forme d'un marché public ou d'une concession.

Au cahier des charges identique à celui d'un contrat de concession ou d'un marché public, s'ajoute un document qui définit les règles de gouvernance, les modalités de contrôle par la Collectivité, les règles de dévolution de l'actif et du passif lors de la dissolution de la société (au terme du contrat) ...

Une telle société présente des avantages en associant la collectivité territoriale aux résultats de l'exploitation tout en limitant son risque à hauteur de sa part (éventuellement minoritaire) dans la société.

Cependant, en mêlant des aspects juridiques touchant au droit des sociétés au droit des contrats publics, « la création de Semop est une opération complexe », pour reprendre les propos de la caisse de dépôts des territoires. Elle doit être envisagée pour des projets conséquents. Pour cette raison, la fédération des entreprises publiques locales recensait en juin 2019, 1310 entreprises locales dont seulement 24 SEMOP, contre 899 sociétés d'économie mixte et 387 sociétés publiques locales, sur tout le territoire.

30. Eu égard aux développements qui précèdent, le recours à la concession paraît envisageable, et adaptée pour la réalisation d'exploitation des crèches. Cette solution présente plusieurs avantages majeurs.

31. Le passage à une délégation de service public de type affermage permet de faire supporter les risques d'exploitation au concessionnaire qui doit alors prévoir de prendre en charge son propre personnel. Également, la mise aux normes et l'entretien des locaux relève de sa responsabilité.

32. En outre, la charge financière ne serait pas directement supportée par la collectivité.

33. Enfin, le recours à un contrat de concession garantit une certaine souplesse à la collectivité, puisqu'elle détient un rôle central dans la rédaction du contrat, prévoyant les obligations du concessionnaire. Surtout, la procédure permet de prévoir une phase de négociation, essentielle pour adapter les offres aux besoins et exigences de la collectivité

34. Tout en conservant l'idée d'une gestion concédée du service, la collectivité pourrait éventuellement prévoir la constitution d'une SEMOP. L'idée de ce dispositif partenarial serait de permettre à la collectivité de conserver la maîtrise de son service, tout en tirant parti des atouts de la gestion concédée.

35. Néanmoins, il semble qu'eu égard à la complexité de sa création, la SEMOP est à réserver à des projets d'une certaine envergure, conclus avec des opérateurs importants. Par ailleurs, le recours à cet outil institutionnel, s'il facilite le contrôle de l'activité par la collectivité, risque d'allonger le délai de mise en œuvre du projet.

36. Au final, le recours au contrat de concession de service, de type affermage, semble être la solution la mieux adaptée pour la mise en œuvre du projet.

Tableaux comparatifs des différents modes de gestion

	<u>Gestion publique</u>				
	Régie simple	Régie avec personnalité morale	Société publique locale	Société d'économie mixte (SEM)	Concession - SEM à opération unique
Structure	Service communal sans personnalité juridique	Personne morale de droit public	SA à capitaux exclusivement publics	SA à capitaux mixtes	SA à capitaux mixtes
Personnel	De droit public	De droit privé	De droit privé	De droit privé	De droit privé
Comptabilité	De droit public	De droit public	De droit privé	De droit privé	De droit privé
Relations contractuelles avec la personne publique	Pas de mise en concurrence	Pas de mise en concurrence	Pas de mise en concurrence	Mise en concurrence	Mise en concurrence de l'actionariat
Relations contractuelles avec les tiers	Mise en concurrence	Mise en concurrence	Mise en concurrence	Mise en concurrence	Mise en concurrence sous conditions
Risques pour la personne publique	Risque d'exploitation	Risque d'exploitation	Risque d'exploitation relativement limité	Risque d'exploitation relativement limité	Risque d'exploitation limité
Financement des ouvrages	Paiement immédiat	Paiement immédiat	Paiement immédiat	Paiement immédiat	Par amortissement

	<u>Contrat</u>				
	Marchés Publics	Conception Réalisation	Marché de partenariat	Marché public global de performance	Concession
Structure	Opérateur économique ¹	Opérateur économique ¹	Opérateur économique ¹	Opérateur économique ¹	Opérateur économique ¹
Personnel	De droit privé	De droit privé	De droit privé	De droit privé	De droit privé
Comptabilité	En fonction du type de cocontractant, personne publique ou privée				
Relations contractuelles avec la personne publique	Mise en concurrence	Mise en concurrence	Mise en concurrence	Mise en concurrence	Mise en concurrence
Relations contractuelles avec les tiers	Pas de mise en concurrence	Pas de mise en concurrence	Pas de mise en concurrence	Pas de mise en concurrence	Pas de mise en concurrence
Risques pour la personne publique	Risque d'exploitation	Risque d'exploitation	Risque d'exploitation limité	Risque d'exploitation limité	Pas de risque d'exploitation
Financement des ouvrages	Paiement immédiat	Paiement immédiat	Paiement différé	Paiement immédiat	Par amortissement

¹ Opérateur économique : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de prestations similaires à celles objet du contrat.

OBJET 3 / Groupement de commande – Argonne Meuse Marché de restauration scolaire

Dans le cadre de l'ouverture de la cantine scolaire à Sivry sur Meuse, il est nécessaire de lancer le marché de restauration scolaire pour assurer les prestations à compter de la rentrée scolaire.

Actuellement, nous avons un marché pour les cantines scolaires de Stenay, Laneuville-sur-Meuse, Mouzay et Dun sur Meuse, qui est reconduit d'année en année jusqu'au plus tard la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Aussi, nous proposons de mettre fin au marché de restauration scolaire à la fin de cette année scolaire, ce qui serait possible juridiquement, afin de lancer un marché global incluant la cantine de Sivry sur Meuse.

La Communauté de Communes Argonne Meuse a demandé à participer à ce marché sur la restauration scolaire de l'école de Consenvoye, école en lien avec le Pôle de Sivry sur Meuse. Chaque EPCI règlera les factures inhérentes aux cantines scolaires présentes sur leurs territoires respectifs.

Il serait proposé de lancer un marché sur une année, renouvelable durant 4 ans au total, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028.

Le marché de base comprend la livraison de repas en liaison chaude, avec une variante en liaison froide.

La fourniture du pain sera proposée dans des consultations particulières.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

Pour répondre à **Philippe CHARDIN, Cédric PIERSON (4^{ème} Vice-Président)** précise que le marché est lancé pour 1 an, renouvelable 3 fois qui amène à un total de 4 ans.

Délibération n° 2024 - 04 – 27

Dans le cadre de l'ouverture de la cantine scolaire à Sivry sur Meuse, il est nécessaire de lancer le marché de restauration scolaire pour assurer les prestations à compter de la rentrée scolaire.

Actuellement, nous avons un marché pour les cantines scolaires de Stenay, Laneuville-sur-Meuse, Mouzay et Dun sur Meuse, qui est reconduit d'année en année jusqu'au plus tard la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Aussi, nous proposons de mettre fin au marché de restauration scolaire à la fin de cette année scolaire, ce qui serait possible juridiquement, afin de lancer un marché global incluant la cantine de Sivry sur Meuse.

La Communauté de Communes Argonne Meuse a demandé à participer à ce marché sur la restauration scolaire de l'école de Consenvoye, école en lien avec le Pôle de Sivry sur Meuse. Chaque EPCI règlera les factures inhérentes aux cantines scolaires présentes sur leurs territoires respectifs.

Il serait proposé de lancer un marché sur une année, renouvelable durant 4 ans au total, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028.

Le marché de base comprend la livraison de repas en liaison chaude, avec une variante en liaison froide.

La fourniture du pain sera proposée dans des consultations particulières.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la restauration scolaire sur le secteur de Sivry sur Meuse et de Consenvoye,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Argonne Meuse de participer au marché pour la restauration scolaire de Consenvoye,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Sur avis du bureau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en place du groupement de commande avec la Communauté de Communes Argonne Meuse concernant la restauration scolaire pour l'année,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à lancer le marché de restauration scolaire pour l'ensemble des sites de cantine scolaire de la CODECOM et de Consenvoye.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Dotation financières - élèves

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une dotation annuelle de 35 € par élève pour acheter les fournitures scolaires.

Suite à différentes réunions et rencontres avec les directeurs des écoles, il a été demandé de déterminer un montant particulier pour les élèves qui sont dans les classes ULIS.

La Commission scolaire a donné un avis favorable sur ce sujet et propose un montant de 50 € par élève pour les classes ULIS, tout en sortant ces derniers du montant forfaitaire de 35 € par élève.

Instances concernées	Avis
Commission Scolaire	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 - 28

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une dotation annuelle de 35 € par élève pour acheter les fournitures scolaires.

Suite à différentes réunions et rencontres avec les directeurs des écoles, il a été demandé de déterminer un montant particulier pour les élèves qui sont dans les classes ULIS.

La Commission scolaire a donné un avis favorable sur ce sujet et propose un montant de 50 € par élève pour les classes ULIS, tout en sortant ces derniers du montant forfaitaire de 35 € par élève.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,
Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

CONFIRME la dotation de 35€ par élève pour acheter les fournitures scolaires et APPROUVE la dotation à hauteur de 50€ par élève des classes ULIS.

PRECISE que ces dotations sont applicables dès cette année (année civile 2024),

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Développement Economique

OBJET 5/ Convention – Service Développement Economique Unifié

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place d'une convention pour la création d'un service unifié de développement économique des territoires du Syndicat Mixte Synergie Ardennes-Meuse, et ce afin d'assurer la continuité du service développement, indispensable à la croissance économique de notre territoire et de ses entreprises. La convention avait été signée au 1^{er} mai 2021.

Les activités essentielles de ce service sont les suivantes :

- Accueil et conseil auprès des porteurs de projets
- Animation économique du territoire
- Gestion et développement du foncier et patrimoine communautaire

Cette convention précisait les missions, les conditions d'organisation du service unifié, le nombre d'agents concernés, les modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement, ainsi que le financement.

D'une durée d'une année, cette convention pouvait être reconductible une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 Avril 2023

Il est proposé de mettre en place cette convention pour une durée d'une année reconductible tacitement pour une nouvelle année jusqu'à trois années supplémentaires.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 - 29

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place d'une convention pour la création d'un service unifié de développement économique des territoires du Syndicat Mixte Synergie Ardennes-Meuse, et ce afin d'assurer la continuité du service développement, indispensable à la croissance économique de notre territoire et de ses entreprises. La convention avait été signée au 1^{er} mai 2021.

Les activités essentielles de ce service sont les suivantes :

- Accueil et conseil auprès des porteurs de projets
- Animation économique du territoire
- Gestion et développement du foncier et patrimoine communautaire

Cette convention précisait les missions, les conditions d'organisation du service unifié, le nombre d'agents concernés, les modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement, ainsi que le financement.

D'une durée d'une année, cette convention pouvait être reconductible une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 Avril 2023

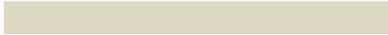
Il est proposé de prolonger cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2023 soit jusqu'au 30/04/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la nécessité de mettre en place une convention,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la prolongation de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2023 soit jusqu'au 30/04/2026.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



Administration Générale

OBJET 6/ Candidature – Territoire Zéro Chômeurs

Dans le cadre de la candidature portée par la Communauté de Communes à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs, toutes les communes membres doivent délibérer favorablement sur le soutien à celle-ci, afin que le dossier puisse être complet.

Or, à ce moment, une commune ne souhaite pas apporter ce soutien.

Afin de pouvoir déposer le dossier de candidature, et assurer sa recevabilité, il est proposé d'acter un périmètre revu, qui se concrétisera sur les communes qui ont délibéré favorablement le soutien et au dispositif.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 - 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu la délibération n°2021-09-57 du conseil communautaire réuni le 15 septembre 2021 portant engagement de la Communauté de Communes dans le projet de territoire zéro chômeur de longue durée,

Vu la délibération n°2023-09-70 du conseil communautaire réuni le 14 septembre 2023 portant désignation d'un représentant au sein du comité local pour l'emploi,

Considérant la volonté des élus de la Communauté de Communes à mettre en œuvre cette démarche sur l'ensemble du territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Sur avis du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois se porte candidate pour l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée dans le cadre de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Désigne le président à présider le Comité Local pour l'Emploi.

Désigne Madame Vanessa PIERSON à siéger au Comité Local pour l'Emploi en tant que représentante de l'EPCI.

Le territoire d'expérimentation engagera les quarante communes suivantes : Aincreville, Autréville-Saint-Lambert, Bantheville, Baâlon, Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Brioules-sur-Meuse, Cesse, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Cunel, Dannevoux, Doulcon, Dun-sur-Meuse, Fontaines-Saint-Clair, Halles-sous-les-Côtes, Inor, Lamouilly, Laneuville-sur-Meuse, Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Luzy-Saint-Martin, Martincourt-sur-Meuse, Milly-sur-Bradon, Mont-devant-Sasse, Montigny-devant-Sasse, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Murvaux, Nantillois, Nepvant, Olizy-sur-Chiers, Pouilly-sur-Meuse, Sasse-sur-Meuse, Saulmory-Villefranche, Sivry-sur-Meuse, Stenay, Villers-devant-Dun, Vilosnes-Haraumont, Wiseppe.

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage dans le projet par la participation au financement de l'ingénierie, la mise à disposition de locaux, la mobilisation de ses services pour apporter un appui technique à la mise en œuvre de l'expérimentation et au bon fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi.

La Communauté de Communes adhère à l'association nationale TZCLD afin de donner une résonance nationale à l'expérience locale ayant pour objectif de faire de l'emploi un droit.

AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes à l'application de la loi N°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

AUTORISE la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à prendre en charge les factures afférentes au règlement des frais occasionnés par le transport, l'hébergement dans la limite de 200€ par nuitées et par personne, les repas dans la limite de 50€ par personne et de formation des élus engagés par leur délégation, des personnes privées d'emploi, mais aussi plus largement des agents de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois justifiant d'une mission à caractère professionnel en lien avec le dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée ».

PRECISE que l'ensemble des frais seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet	
05/01/2024	2024 01 01	Attribution au titre des aides à l'habitat pour un montant de 19 057 €	
31/01/2024	2024 01 02	Nomination de Mme THOMAS et Mme CHAMPEAUX comme mandataires de la régie de recettes « Ordures Ménagères »	
14/02/2024	2024 02 03	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 500 000 €	
		CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
		Prêteur	Crédit agricole de Lorraine
		Emprunteur	Communauté de communes du pays de Stenay et du Val Dunois
		Objet	Financement des besoins de trésorerie
		Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
		Montant	1 500 000 €
		Durée	12 mois
		Taux indicatif	4.38 % avec un taux plancher de 0.49%
		Type d'échéance	Trimestrielle
		Index	Euribor 3 mois journalier
		Valeur de l'index	3.8870 % au 26/01/2024
		Commission d'engagement	1 500 €

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
31/01/2024	2024-01-01	Approbation du PV du dernier Bureau communautaire
	2024-01-02	Aides aux entreprises
	2024-01-03	Demandes de subvention (annulée – car passage en conseil communautaire)
	2024-01-04	Avenants – Marché des Ordures Ménagères
	2024-01-05	Groupement voirie
	2024-01-06	Intensité lumineuse

Ressources humaines

OBJET 7 / Modification – Garantie Maintien de Salaires

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait décidé par délibération n°2018-021 en date du 1^{er} mars 2018, de mettre en place la participation employeur à l'assurance maintien de salaire.

Néanmoins, suite à une réunion d'information avec le Centre de Gestion, il s'avère que la délibération n'est pas correctement formulée, dans le sens où il avait été décidé de proratiser la participation employeur en fonction du temps de travail, comme de nombreuses collectivités ont délibéré.

Or, cela ne peut pas être proratisé.

Ainsi, chaque agent peut bénéficier de la participation employeur à 20 € quelle que soit sa durée hebdomadaire de service.

Afin de régulariser, il est proposé la participation à 20 € à tous les agents bénéficiant d'un contrat de prévoyance maintien de salaire labellisée.

Pour information, le coût supplémentaire s'élèvera à environ 2 900 € par an.

Lors de sa séance du 13 mars dernier, le Comité Social Territorial a approuvé cette modification.

Instances concernées	Avis
Commission Scolaire	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 - 31

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait décidé par délibération n°2018-021 en date du 1^{er} mars 2018, de mettre en place la participation employeur à l'assurance maintien de salaire.

Néanmoins, suite à une réunion d'information avec le Centre de Gestion, il s'avère que la délibération n'est pas correctement formulée, dans le sens où il avait été décidé de proratiser la participation employeur en fonction du temps de travail.

Or, cela ne peut pas être proratisé.

Ainsi, chaque agent peut bénéficier de la participation employeur à 20 € quelle que soit sa durée hebdomadaire de service.

Afin de régulariser, il est proposé la participation à 20 € à tous les agents bénéficiant d'un contrat de prévoyance maintien de salaire labellisée.

Lors de sa séance du 13 mars dernier, le Comité Social Territorial a approuvé cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Comité Territorial,

Sur avis du bureau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en place d'une participation employeur de 20€ à tous les agents bénéficiant d'un contrat de prévoyance maintien de salaire labellisée.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 8 / Recrutement d'un vacataire

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois n'a pas pour le moment d'agent en charge des visites pour le Centre Culturel Ipoustéguy, depuis le départ de Madame Noémie ROBERT, au Musée Européen de la Bière de Stenay.

La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme ont été contactés l'an dernier pour quelques visites de groupes, qui pour certaines ont pu être honorées par des bénévoles ou des ouvertures de site en version « visite libre ».

Aussi, afin de proposer un service de visite guidée pour les groupes qui le souhaitent, Noémie ROBERT a été contactée pour assurer si possible des vacances. Après en avoir fait la demande à sa hiérarchie, Madame ROBERT est favorable.

Néanmoins, il est nécessaire que la Communauté de Communes délibère pour recruter un vacataire.

Instances concernées	Avis
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 - 32

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois n'a pas pour le moment d'agent en charge des visites pour le Centre Culturel Ipoustéguy, depuis le départ de Madame Noémie ROBERT, au Musée Européen de la Bière de Stenay.

La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme ont été contactés l'an dernier pour quelques visites de groupes, qui pour certaines ont pu être honorées par des bénévoles ou des ouvertures de site en version « visite libre ».

Aussi, afin de proposer un service de visite guidée pour les groupes qui le souhaitent, Noémie ROBERT a été contactée pour assurer si possible des vacances. Après en avoir fait la demande à sa hiérarchie, Madame ROBERT est favorable.

Néanmoins, il est nécessaire que la Communauté de Communes délibère pour recruter un vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE Le recrutement d'un vacataire afin de proposer un service de visite guidée du centre culturel Ipoustéguy.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

OBJET 9 / Reprise anticipée des résultats

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé les reprises anticipées suivantes :

- Budget principal

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2023 : 7 022 844.18 €	* Dépenses 2023 : 4 870 488.36 €
* Recettes 2023 : 8 154 298.84 €	* Recettes 2023 : 3 537 206.39 €
Résultat 2023 1 131 454.66 €	Résultat 2023 - 1 333 281,97 €
Excédent 2022 reporté : 1 100 570,76 €	Déficit 2022 reporté : - 104 390.04 €
Excédent cumulé 2023 (a) 2 232 025.42 €	Déficit cumulé 2023 (c) : - 1 437 672.01 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : 1 993 892,23 €
	Reste à réaliser Recettes : 3 269 605,70 €
	Solde Restes à réaliser 1 275 713.47 €
	Déficit cumulé 2023 (c) : - 1 437 672.01 €
	Excédent Restes à Réaliser : 1 275 713.47 €
	Déficit Investissement 2023 (b) : - 161 958.54 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 070 066.88 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 161 958.54 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 437 672.01 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

- Budget annexe - Lac Vert

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2023 : 639 100.45 €	* Dépenses 2023 : 733 472.77 €
* Recettes 2023 : 567 749.05 €	* Recettes 2023 : 280 488.67 €
Résultat 2023 - 71 351.40 €	Résultat 2023 - 452 984.10 €
Excédent 2022 reporté : 207 660.30 €	Excédent 2022 reporté : 329 380.45 €
Excédent cumulé 2023 (a) 136 308.90 €	Déficit cumulé 2023 (c) : - 123 603.65 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : 162 441,84 €
	Reste à réaliser Recettes : 65 604,00 €
	Solde Restes à réaliser - 96 837,84 €
	Déficit cumulé 2023 (c) : - 123 603.65 €
	Déficit Restes à Réaliser : - 96 837.84 €
	Déficit Investissement 2023 (b) : - 220 441.49 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 0.00 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 136 308.90 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 123 603.65 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

- Budget annexe - Ordures ménagères

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2023 :	1 251 524.31 €	* Dépenses 2023 :	80 577.75 €
* Recettes 2023 :	<u>1 232 398.05 €</u>	* Recettes 2023 :	<u>42 845.75 €</u>
Résultat 2023	- 19 126.26 €	Résultat 2023	- 37 732.00 €
Excédent 2022 reporté :	356 970.23 €	Excédent 2022 reporté :	99 291.99 €
Excédent cumulé 2023 (a)	337 843.97 €	Excédent cumulé 2023 (b) :	61 559.99 €
RESTES A REALISER			
		Reste à réaliser Dépenses :	8 670.00 €
		Reste à réaliser Recettes	<u>27 579.10 €</u>
		Solde Restes à réaliser	18 909.10 €
		Excédent cumulé 2023 (b) :	61 559,99 €
		Excédent Restes à Réaliser :	18 909.10 €
		Excédent Investissement 2023 :	80 469.09 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 337 843.97 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 61 559,99 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- Budget annexe - SPANC

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT			
* Dépenses 2023 :	2 785.48 €		
* Recettes 2023 :	<u>544.50 €</u>		
Résultat 2023	- 2 240.98 €		
Excédent 2022 reporté :	11 423,69 €		
Excédent cumulé 2023 (a)	9 182.71 €		
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC SUR LE BP 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 182.71 € [report à nouveau créateur à l'article 002] à cumuler avec celui du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			

- Budget annexe - Assainissement

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2023 :	5 285.82 €	* Dépenses 2023 :	0 €
* Recettes 2023 :	<u>11 769.82 €</u>	* Recettes 2023 :	<u>1 251 €</u>
Résultat 2023	6 484,00 €	Résultat 2023	1 251 €
Excédent 2022 reporté :	9 484.41 €	Excédent 2022 reporté :	3 753 €
Excédent cumulé 2023 (a)	15 968,41 €	Excédent cumulé 2023 (b) :	5 004 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 968,41 € [report à nouveau créateur à l'article 002] à cumuler avec celui du BUDGET ANNEXE SPANC			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report AU COMPTE DE RECETTES 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 5 004 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- Budget autonome – Station-service

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2023 :	0.00 €	* Dépenses 2023 :	265 141.19 €
* Recettes 2023 :	0.00 €	* Recettes 2023 :	314 060.00 €
Résultat 2023	0,00 €	Résultat 2023	48 918.81 €
Excédent 2022 reporté :	1 627.00 €	Résultat 2022 reporté :	- 873.00 €
Excédent cumulé 2023 (a)	1 627,00 €	Excédent cumulé 2023 (b) :	48 045.81 €
RESTES A REALISER			
*Reste à réaliser Dépenses : 15 820.55 €			
*Reste à réaliser Recettes : 13 392.00 €			
*Solde restes à réaliser : - 2 428.55 €			
*Excédent cumulé 2023 : 48 045.81 €			
*Déficit restes à réaliser : - 2 428.55 €			
*Excédent Investissement 2023 : 45 617.26 €			
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 48 045.81 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

Instances concernées	Avis
Commission Finances	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 – 33 – Reprise anticipée des résultats_Budget Principal

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé la reprise anticipée suivante :

RRESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2023 :	7 022 844.18 €	* Dépenses 2023 :	4 870 488.36 €
* Recettes 2023 :	8 154 298.84 €	* Recettes 2023 :	3 537 206.39 €
R Résultat 2023	1 131 454.66 €	Résultat 2023	- 1 333 281,97 €
E Excédent 2022 reporté :	1 100 570,76 €	Déficit 2022 reporté :	- 104 390.04 €
E Excédent cumulé 2023 (a)	2 232 025.42 €	Déficit cumulé 2023 (c) :	- 1 437 672.01 €
RESTES A REALISER			
Reste à réaliser Dépenses : 1 993 892,23 €			
Reste à réaliser Recettes : 3 269 605,70 €			
Solde Restes à réaliser 1 275 713.47 €			
Déficit cumulé 2023 (c) : - 1 437 672.01 €			
Excédent Restes à Réaliser : 1 275 713.47 €			
Déficit Investissement 2023 (b) : - 161 958.54 €			

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024

- ↳ **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 070 066.88 €** [report à nouveau créditeur à l'article 002]
- ↳ **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 161 958.54 €** [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- ↳ **AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 437 672.01 €** [report à nouveau débiteur à l'article 001]

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

- **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ** 2 070 066.88 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]
- **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ** 161 958.54 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- **AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ** 1 437 672.01 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 – 34 – Reprise anticipée des résultats_Lac Vert

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé la reprise anticipée suivante :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2023 : 639 100.45 €	* Dépenses 2023 : 733 472.77 €
* Recettes 2023 : 567 749.05 €	* Recettes 2023 : 280 488.67 €
Résultat 2023 - 71 351.40 €	Résultat 2023 - 452 984.10 €
Excédent 2022 reporté : 207 660.30 €	Excédent 2022 reporté : 329 380.45 €
Excédent cumulé 2023 (a) 136 308.90 €	Déficit cumulé 2023 (c) : - 123 603.65 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : 162 441,84 €
	Reste à réaliser Recettes : 65 604,00 €
	Solde Restes à réaliser - 96 837,84 €
	Déficit cumulé 2023 (c) : - 123 603.65 €
	Déficit Restes à Réaliser : - 96 837.84 €
	Déficit Investissement 2023 (b) : - 220 441.49 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024

- ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 0.00 € [report à nouveau créateur à l'article 002]
- ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 136 308.90 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- ↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 123 603.65 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget du budget annexe Lac Vert comme suit :

- À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 0.00€ [report à nouveau créateur à l'article 002]
- À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 136 308.90 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 123 603.65 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 - 35 – Reprise anticipée des résultats_Ordures Ménagères

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé la reprise anticipée suivante :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* * Dépenses 2023 :	1 251 524.31 €	* Dépenses 2023 :	80 577.75 €
* Recettes 2023 :	1 232 398.05 €	* Recettes 2023 :	42 845.75 €
R Résultat 2023	- 19 126.26 €	Résultat 2023	- 37 732.00 €
E Excédent 2022 reporté :	356 970.23 €	Excédent 2022 reporté :	99 291.99 €
E Excédent cumulé 2023 (a)	337 843.97 €	Excédent cumulé 2023 (b) :	61 559.99 €
		RESTES A REALISER	
		Reste à réaliser Dépenses :	8 670.00 €
		Reste à réaliser Recettes	27 579.10 €
		Solde Restes à réaliser	18 909.10 €
		Excédent cumulé 2023 (b) :	61 559,99 €
		Excédent Restes à Réaliser :	18 909.10 €
		Excédent Investissement 2023 :	80 469.09 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024

- ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 337 843.97 € [report à nouveau créateur à l'article 002]

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]

↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 61 559,99 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

- À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 337 843.97 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]
- À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 61 559.99 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 – 36 – Reprise anticipée des résultats_SPANC

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé la reprise anticipée suivante :

Vu la délibération n°2023-10-98 consécutive à la suppression du budget annexe SPANC en date du 31 décembre 2023, il est précisé que l'ensemble des dépenses et recettes de ce service seront comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget annexe assainissement, avec reprise de l'actif et du passif du budget annexe SPANC.

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT

* * Dépenses 2023 :	2 785.48 €
* Recettes 2023 :	544.50 €
Résultat 2023	- 2 240.98 €
Excédent 2022 reporté :	11 423,69 €
Excédent cumulé 2023 (a)	9 182.71 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC SUR LE BP 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 182.71 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]
A à cumuler avec celui du budget annexe assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

- **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ** 9 182.71 € [report à nouveau créditeur à l'article 002] au Budget annexe Assainissement (à cumuler avec celui du budget annexe assainissement)

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 – 37 - Reprise anticipée des résultats_Assainissement

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé la reprise anticipée suivante :

Vu la délibération n°2023-10-98 consécutive à la suppression du budget annexe SPANC en date du 31 décembre 2023, il est précisé que l'ensemble des dépenses et recettes de ce service seront comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget annexe assainissement, avec reprise de l'actif et du passif du budget annexe SPANC.

<u>RRESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>	<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>
* Dépenses 2023 : 5 285.82 € * Recettes 2023 : <u>11 769.82 €</u> Résultat 2023 6 484,00 € Excédent 2022 reporté : 9 484.41 € <u>Excédent cumulé 2023 (a)</u> 15 968,41 €	* Dépenses 2023 : 0 € * Recettes 2023 : <u>1 251 €</u> Résultat 2023 1 251 € Excédent 2022 reporté : 3 753 € <u>Excédent cumulé 2023 (b)</u> : 5 004 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</u>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 968.41€ [report à nouveau créditeur à l'article 002]] (à cumuler avec celui du budget annexe SPANC)	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement])	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 5 004€ [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement comme suit :

- **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ** 25 151.12 € [report à nouveau créditeur à l'article 002)
(Excédent de fonctionnement reporté Budget Assainissement 15 968,41€+9 182.71€
Excédent de fonctionnement reporté Budget annexe SPANC) =25 151,12€
- **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ** 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- **À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ** 5 004 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 – 38 - Reprise anticipée des résultats_Station-service

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé la reprise anticipée suivante :

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2023 : 0.00 €	* Dépenses 2023 : 265 141.19 €
* Recettes 2023 : 0.00 €	* Recettes 2023 : 314 060.00 €
Résultat 2023 0,00 €	Résultat 2023 48 918.81 €
Excédent 2022 reporté : 1 627.00 €	Résultat 2022 reporté : - 873.00 €
Excédent cumulé 2023 (a) 1 627,00 €	Excédent cumulé 2023 (b) : 48 045.81 €
	RESTES A REALISER
	* Reste à réaliser Dépenses : 15 820.55 €
	* Reste à réaliser Recettes : 13 392.00 €
	* Solde restes à réaliser : -2 428.55 €
	* Excédent cumulé 2023 : 48 045.81 €
	* Déficit restes à réaliser : - 2 428.55 €
	* Excédent Investissement 2023 : 45 617.26€
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 48 045.81 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2023 sur le budget primitif 2024 du budget du budget autonome Station-service comme suit :

- **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ** 1627€ [report à nouveau créditeur à l'article 002]
- **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ** 0€ [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
- **À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ** 48 045.81€ [report à nouveau débiteur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 10 / Vote des taxes 2024

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Il est rappelé que la Communauté de communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur les trois taxes liées aux Ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), ainsi que le taux de TASCOM.

Concernant la TASCOM, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. A partir de 2023, la Communauté de communes a voté un taux de 1.05 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

Il est proposé de maintenir pour 2024 les taux d'imposition locaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8.43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17.86 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 17.44 %
- CFE - U : 18.48 %
- Coefficient de TASCOM à 1,05

De plus en septembre 2022, le conseil communautaire a fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » afin de pouvoir se doter de moyens, via l'EPAMA, pour mener à bien les opérations en matière de prévention des inondations. Ainsi, il est proposé de fixer un produit de la taxe GEMAPI à **60 000 €** (6 € par habitant), au lieu de 40 000 € (4 € par habitant) et ce pour financer les différents travaux liés à la compétence susvisée.

Instances concernées	Avis
Commission Finances	Favorable
Commission Environnement	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 – 39

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.

Il est rappelé que la Communauté de communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur les trois taxes liées aux Ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), ainsi que le taux de TASCOM.

Concernant la TASCOM, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. En 2023, la Communauté de communes avait voté un taux de 1.05 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

Pour le budget 2024, il est proposé les taux d'imposition locaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8,43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17,86 %

- CFE - U : 18,48 %
- Coefficient de TASCOT à 1,05
- Taxe d'habitation additionnelle : 17,44 %

De plus en septembre 2022, le conseil communautaire a fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » afin de pouvoir se doter de moyens, via l'EPAMA, pour mener à bien les opérations en matière de prévention des inondations. Ainsi, il est proposé de fixer un produit de la taxe GEMAPI à 60 000 € (6 € par habitant – correspondant au montant de la cotisation à l'EPAMA et à divers travaux d'entretien des eaux).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2022-09-61 du conseil communautaire du 14 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI,
Considérant les simulations fiscales transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques,
Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8,43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17,86 %
- CFE - U : 18,48 %
- Coefficient de TASCOT à 1,05
- Taxe d'habitation additionnelle : 17,44 %

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 60 000 €,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11 / Vote des subventions 2024

Il est proposé d'attribuer les subventions comme indiqué en annexe.

De même, il sera nécessaire d'acter la signature de conventions avec le CPIE (mesures d'urgence) et la CPEPESC sur des actions récurrentes pour une vision pluriannuelle (5 ans).

Instances concernées	Avis
Commission Finances	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 – 40

Il s'agit de voter les subventions en lien avec le budget primitif de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient de voter les diverses subventions inscrites au budget primitif principal pour l'année 2024,
Considérant le détail des subventions annexé,
Considérant leur implication dans certains organismes, Messieurs Daniel WINDELS et Pierre BELKESSA ne participent pas au vote.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le montant des subventions et contributions 2024 tel qu'annexé,

APPROUVE le montant de la ligne dite thématique,

APPROUVE le montant des contributions obligatoires,

AUTORISE LE Président à verser les subventions et contributions obligatoires aux associations et organismes susmentionnés,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DETAIL DES SUBVENTIONS - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2024					
SUBVENTIONS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Catégorie	Nature	Solde 2023 à verser sur présentation des bilans d'activités - A provisionner 2024	BUDGET PRIMITIF 2024	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024+ SOLDE 2023
DOSSIERS Bafa/Bafd 2024	CTG	BAFD	1 500,00 €	1 500 €	3 000 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM STENAY	3 000,00 €	6 000 €	9 000 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM DUN	3 000,00 €	1 800 €	4 800 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM ADOS STENAY	- €	800 €	800 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM Plan Mercredi	- €	1 400 €	1 400 €
CROIX ROUGE Stenay 2023-2024 (DSP 2019-2024)	DSP	Multi-accueil STENAY	14 789,00 €	65 000 €	79 789 €
CROIX ROUGE CLERY 2024-2024	DSP	Multi-accueil CLERY	13 250,00 €	58 700 €	71 950 €
TOTAL CTG BP 2024			35 539 €	135 200 €	170 739 €
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature des justificatifs	Solde 2023 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2024	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024 +SOLDE 2023
OTSI PAYS STENAY VAL DUNOIS	Développement local	Bilan-actions-conventions	2 500,00 €	85 500 €	88 000 €
OTSI PAYS STENAY VAL DUNOIS	Développement local	Acompte 2025	- €	26 000 €	26 000 €
A,S,S,A,D (anciennement ADAPAH) 1,4€/ repas en 2024	Développement local	Nombre de Repas Personnes Agées	1 977,00 €	7 500 €	9 477 €
PEP LUDOBUS 2023		Facture	1 680,00 €	- €	1 680 €
OCCE 55 C S 411115 ECOLE DE DUN S/MEUSE (200 € * 68 élèves)	Classe découverte sur meuse Dun	Factures + liste des élèves	- €	13 600 €	13 600 €
OCCE 55 ECOLE DE SIVRY (200 € * 10 élèves)	Classe découverte Sivry	Factures + liste des élèves	- €	2 000 €	2 000 €
USEP ECOLE A TOUSSAINT (200 € *40 élèves)	Classe découverte toussaint A	Factures + liste des élèves	- €	8 000 €	8 000 €
OCCE 55 CS 411203 ECOLE DE MOUZAY (200 € * 20 élèves)	Classe découverte Mouzay	Factures + liste des élèves	- €	4 000 €	4 000 €
OCCE 55 C S 411157 ECOLE DE LANEUVILLE (200 € *20 élèves)	Classe découverte Laneuville	Factures + liste des élèves	- €	4 000 €	4 000 €
BAFD 2024		1 DOSSIER	- €	1 500 €	1 500 €
LES CHATS BOTTES	PETR		- €	1 460 €	1 460 €
USEP ECOLE A TOUSSAINT - PARCOURS EDUCATIF	Convention Rectorat		- €	2 000 €	2 000 €
CPEPESC		Animations	- €	1 350 €	1 350 €
CPIE de meuse	Rôle des genêts	Nombre de dossiers agri	- €	400 €	400 €
TOTAL DES SUBVENTIONS CONVENTIONNEES BP 2024			6 157,00 €	157 310,00 €	163 467,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES LIGNE THEMATIQUE (ATTRIBUEES SUR L'ENVELOPPE PAR DELIBERATION DE BUREAU)	Catégorie	Nature	Solde 2023 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2024	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024+ solde 2023
ENVELOPPE GLOBALE		(Enveloppe 2024)		60 000,00 €	60 000 €
ECOLE de MUSIQUE CANTONALE		RELIQUAT 23	4 580 €	- €	4 580 €
LIVRES EN CAMPAGNE		RELIQUAT 23	300 €	- €	300 €
CHATS BOTTES		RELIQUAT 23	600 €	- €	600 €
AMIS DE L'EGLISE DE MONT		RELIQUAT 23	360 €	- €	360 €
ASS SPORTIVE STENAY -MOUZAY		RELIQUAT 22-23	1 400 €	- €	1 400 €
			7 240 €	60 000,00 €	67 240 €
			TOTAL GENERAL 65748		401 446 €
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature	Solde 2023 à verser sur présentation des bilans d'activités	BUDGET PRIMITIF 2024	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024+ solde 2023
AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE STENAY JUDO	Scolaire	Convention	2 200,00 €	2 200 €	4 400 €
			TOTAL GENERAL 657381		4 400 €
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	Catégorie	Nature	Solde 2023 à verser suivant nombre d'élèves	BUDGET PRIMITIF 2024	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024+ solde 2023
OGEC - Ecole Sainte Marie	Scolaire	Convention Ecole Sainte Marie Stenay	32 760,00 €	77 240 €	110 000 €
Cotisation Syndicat Synergie	services communs	Adhésion	0 €	14 300 €	14 300 €
			TOTAL GENERAL 6558		124 300 €
			Total Subventions et participations		530 146 €



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du Val Dunois

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A l'association CPEPESC Lorraine

Entre les soussignés

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, agissant au nom et pour le compte de l'EPCI, dûment habilité par la délibération N° 2024-04-XX

D'une part,

Et

L'association CPEPESC représentée par son Président, Monsieur Léopold MARTIN, dont le siège est situé Centre Ariane 240, Rue de Cumène 54230 NEUVES-MAISONS (adresse des bureaux et de correspondance)

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération N°2024-04-XX, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association CPEPESC Lorraine.

L'aide consentie est destinée à mener des actions de sensibilisation en faveur des Chiroptères, dans le cadre de l'animation Natura 2000 et des actions en faveur de la biodiversité menées sur le territoire.

Chaque année, des animations sont réalisées dans le double cadre de l'animation Natura 2000 et de la politique ENS du Département de la Meuse. Ces animations sont également menées dans la cadre de la convention de partenariat d'animation Natura 2000 avec la CODECOM du Pays de Montmédy.

Article 2 Modalités de financement

Le montant de la subvention accordée par la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est fixé annuellement selon les modalités suivantes : 40 % du coût de l'animation. L'association adresse annuellement une demande de subvention décrivant le nombre, les modalités et les lieux d'animation prévus.

Article 3 Modalités de versement de la subvention

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois versera le montant de la subvention en une fois, dans l'année N (et avant le 30 Octobre de l'année N+1). Ce versement se fera sur la base de la fourniture des éléments suivants :

- d'un bilan de l'opération,
- de preuves de la communication de l'aide de la CODECOM (logo apposé sur les documents de bilan et de communication)
- en fournissant un RIB (si un changement est intervenu depuis la dernière demande de subvention).

La CODECOM se réserve la possibilité de ne pas verser ou de verser partiellement la subvention en cas de non réalisation de tout ou partie des actions prévues ou d'absence de pièces justificatives après demande de la CODECOM.

Article 4 Engagement

L'association CPEPESC Lorraine s'engage à intégrer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois dans toute communication produite pour les actions visées dans cette convention. Ce logo est disponible auprès de la Communauté de communes.

Article 5 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur et sera applicable pour une durée de 5 ans. Elle pourra être suspendue en fonction des circonstances (absence de politique ENS ou aucune animation prévue).

Article 6 Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent pour le territoire.

Fait en deux exemplaires à STENAY,

Le XX/04/2024

La CODECOM du Pays de Stenay et du
Val Dunois

Président : M Stéphane PERRIN

La CPEPESC Lorraine

Président : M Léopold MARTIN



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du **Val Dunois**

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'association CPIE DE MEUSE

Entre les soussignés

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, agissant au nom et pour le compte de l'EPCI, dûment habilité par la délibération N° 2024-04-XX

D'une part,

Et

L'association CPIE DE MEUSE représentée par son Président, Monsieur Fabrice LECERF, dont le siège est situé 14 rue Chaude, 55160 BONZEE EN WOEVRE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération N°2024-04-XX, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association CPIE DE MEUSE.

L'aide consentie est destinée à mener des actions de protection des espèces (avifaune prairiale), dans le cadre de l'animation Natura 2000. Il s'agit de mettre en place des actions de retard de fauche afin de permettre aux espèces visées de mener à terme leur reproduction. Ces espèces, nichant au sol dans les prairies de fauche, ont en effet des cycles biologiques peu compatibles avec les pratiques agricoles. Retarder la récolte des fourrages pourra permettre aux nichées d'atteindre un stade viable.

Le CPIE de Meuse, en lien avec la CODECOM, repère donc les parcelles où les récoltes doivent être retardées et mène l'animation nécessaire pour une contractualisation de Mesure d'Urgence avec les exploitants agricoles concernés. Ceci permet une indemnisation de l'agriculteur pour la perte de fourrage occasionnée par le retard de fauche.

Cette action est soutenue par la DREAL et le Conseil Départemental de la Meuse, la CODECOM intervient en complément.

Article 2 Modalités de financement

Le montant de la subvention accordée par la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est fixé annuellement selon les modalités suivantes : 2.5 % du coût des mesures d'urgence versées l'année N. L'association adresse annuellement une demande de versement

détaillant l'espèce visée, la localisation des parcelles et les surfaces concernées, les bénéficiaires, le montant attribué au bénéficiaire.

Article 3 Modalités de versement de la subvention

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois versera le montant de la subvention en une fois, dans l'année N (et avant le 30 Octobre de l'année N+1). Ce versement se fera sur la base de la fourniture des éléments suivants :

- d'un bilan de l'opération,
- de preuves de la communication de l'aide de la CODECOM (logo apposé sur les documents de bilan et de communication)
- en fournissant un RIB (si un changement est intervenu depuis la dernière demande de subvention).

La CODECOM se réserve la possibilité de ne pas verser ou de verser partiellement la subvention en cas de non réalisation de tout ou partie des actions prévues ou d'absence de pièces justificatives après demande de la CODECOM.

Article 4 Engagement

L'association CPIE DE MEUSE s'engage à intégrer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois dans toute communication produite pour les actions visées dans cette convention. Ce logo est disponible auprès de la Communauté de communes.

Article 5 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur et sera applicable pour une durée de 5 ans. Elle pourra être suspendue en fonction des circonstances (aucune contractualisation réalisée pour des mesures d'urgence l'année N).

Article 6 Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent pour le territoire.

Fait en deux exemplaires à STENAY,
Le XX/04/2024

La CODECOM du Pays de Stenay et du
Val Dunois

Président : M Stéphane PERRIN

Le CPIE DE MEUSE

Président : M Fabrice LECERF

OBJET 12 / Vote des cotisations 2024

Il est proposé de d'adopter les cotisations suivantes :

Organisme	Montant
Budget principal	
Cotisation ADCF	1 100,00 €
Cotisation Meuse Attractivité	9 810,00 €
Adhésion station verte 2024	900,00 €
Participation Fonctionnement Pays de Verdun	24 650,00 €
CAUE de la Meuse	6 800,00 €
Cotisation annuelle Mission Locale	10 132,00 €
Cotisation SATE	2 860,00 €
Cotisation SATE / diagnostic territorial services eau et assainissement	2 551,00 €
Cotisation – association de préfiguration EBE	1 000,00 €
Cotisation CIDFF de la Meuse	4 414,00 €
Cotisation association Initiative Meuse	2 200,00 €
Cotisation – adhésion GESAM	42,00 €
Cotisation association Territoire Zéro chômeur de longue durée	500,00 €
Adhésion EPAMA	10 500,00 €
TOTAL	77 459,00 €
Budget annexe Lac Vert	
Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air	310,00 €

Instances concernées	Avis
Commission Finances	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 - 43

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir adopter les cotisations suivantes :

Organisme	Montant
Budget principal	
Cotisation ADCF	1 100,00 €
Cotisation Meuse Attractivité	9 810,00 €
Adhésion station verte 2024	900,00 €
Participation Fonctionnement Pays de Verdun	26 800,50 €
CAUE de la Meuse	6 800,00 €
Cotisation annuelle Mission Locale	10 132,00 €
Cotisation SATE	2 860,00 €
Cotisation SATE / diagnostic territorial services eau et assainissement	2 551,00 €

Cotisation – association de préfiguration EBE	1 000,00 €
Cotisation CIDFF de la Meuse	4 414,00 €
Cotisation association Initiatives Meuse	2 200,00 €
Cotisation – adhésion GESAM	42,00 €
Cotisation association Territoire Zéro chômeur de longue durée	500,00 €
Adhésion EPAMA	10 500,00 €
TOTAL	79 609.50 €
Budget annexe Lac Vert	
Cotisation Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air	300.00 €
Cotisation Meuse et soleil	10.00 €
TOTAL	310.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE pour l'année 2024 les cotisations susmentionnées.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 13 / Versement aux budgets annexes

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « Lac vert » d'un montant de 125 000 €. En effet, il est nécessaire de procéder à l'équilibre financier de ce budget annexe afin de financer les différents travaux d'accessibilité et les améliorations importantes apportées et actées dans le budget.

Instances concernées	Avis
Commission Finances	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Pierre-Emmanuel FOCKS (DGS) précise que le montant est bien de 125 000 € et non 105 000 € comme indiqué dans la note de Synthèse.

Délibération n° 2024 - 04 - 44

Il est proposé le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe « Lac vert » d'un montant de 125 000 €. En effet, il est nécessaire de procéder à l'équilibre financier de ce budget annexe afin de réaliser des investissements importants en terme d'accessibilité et d'amélioration du Lac Vert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient de voter un versement du budget général vers le budget annexe Lac Vert,

Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement de 125 000 € du budget principal vers le budget annexe Lac Vert,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

14/ Vote des budgets 2024

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2023. Cf. documents annexés.

- **Budget principal**

Fonctionnement	Dépenses	9 263 264.61 €
	Recettes	10 010 074.88 €

Investissement	Dépenses	6 061 728.24 €
	Recettes	6 079 868.24 €

- **Budget annexe - Lac Vert**

Fonctionnement	Dépenses	673 586.70 €
	Recettes	679 428.00 €

Investissement	Dépenses	649 403.49 €
	Recettes	668 648.62 €

- **Budget annexe - Ordures ménagères**

Fonctionnement	Dépenses	1 446 313.68 €
	Recettes	1 516 282.77 €

Investissement	Dépenses	166 171.80 €
	Recettes	166 256.82 €

- **Budget annexe - Assainissement (incluant les éléments du Budget SPANC supprimé au 31/12/2023)**

Fonctionnement	Dépenses	55 981,00 €
	Recettes	65 359.12 €

Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	6 255,00 €

- **Budget Station-service**

Fonctionnement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 627,00 €

Investissement	Dépenses	527 730.55 €
	Recettes	528 603.55 €

Instances concernées	Avis
Commission Finances	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Guy RAVENEL trouve que la situation est encore préoccupante et qu'il faut rester prudent. Pour lui, souscrire à un nouveau prêt est inévitable dans les 5 ans à venir.

Stéphane PERRIN (Président) lui répond qu'effectivement il va falloir rester prudent et qu'il faudra fixer un plafond d'emprunt s'il y a recours à un nouveau prêt bancaire.

A 20h45, départ de l'Assemblée de **Jean-Jacques GERARD** (Moulins St Hubert) qui donne pouvoir à **Daniel WINDELS** (LION Dvt Dun).

Jean-Pierre CORVISIER (3^{ème} Vice-Président) apporte une précision à **Philippe CHARDIN** concernant la participation GEMAPI. En effet, la GEMAPI permet d'intervenir, sur les communes du territoire de façon ponctuelle et presque immédiate, sur des projets qui du coup ne sont pas subventionnables. La participation est plafonnée à 40 €/habitants.

Pierre-Emmanuel FOCKS (DGS) répond à **Philippe CHARDIN** en lui indiquant que le montant de la demande DETR est de 500 000€ sur les Autorisations de Programme. Il lui précise aussi que la Codecom ne demande pas toujours la totalité de la subvention DETR. En effet, il peut arriver de recevoir une subvention d'un autre organisme comme la DREAL par exemple pour la liaison cyclo Stenay/Mouzay. Il n'est pas possible d'avoir plus de 80% de subvention par projet.

Délibération n° 2024 - 04 - 45

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2024,

Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal suivant :

Fonctionnement	Dépenses	9 263 264.61 €
	Recettes	10 010 074.88 €
Investissement	Dépenses	6 061 728.24 €
	Recettes	6 079 868.24 €

AUTORISE le Président à engager les projets inscrits et présentés au Budget Primitif, et de signer tout document s'y rapportant (convention, ...).

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 - 46

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2024,

Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe Lac Vert suivant :

Fonctionnement	Dépenses	673 586.70 €
	Recettes	679 428.00 €
Investissement	Dépenses	649 403.49 €
	Recettes	668 648.62 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 - 47

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2024,

Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe Ordures Ménagères suivant :

Fonctionnement	Dépenses	1 446 313.68 €
	Recettes	1 516 282.77 €
Investissement	Dépenses	166 171.80 €
	Recettes	166 256.82 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 - 48

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2024,

Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement suivant :

Fonctionnement	Dépenses	55 981.00 €
	Recettes	65 359.12 €
Investissement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	6 255.00 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n° 2024 - 04 - 49

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2024,

Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget autonome Station-Service suivant :

Fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	1 627.00 €
Investissement	Dépenses	527 730.55 €
	Recettes	528 603.55 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 15/ Mise en place d'Autorisations de programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Véritable outil de planification, cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et en améliore leur visibilité financière sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation ou suppression. Elles peuvent être révisées chaque année, si besoin.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées (acquises ou non acquises) pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, de la façon suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (montant AP) ainsi que sa répartition dans le temps (montant CP) et les moyens de financement.
- Le report des CP non consommés n'est plus nécessaire en fin d'année, ces derniers sont réintégrés et reviennent alimenter l'enveloppe globale de l'AP. Deux choix s'offrent à la collectivité : le solde des CP de l'année N est éligible aux Restes à Réaliser ou la méthode du lissage en N+1 ou ultérieurement (dans la limite de la durée de l'AP) est prise par délibération du conseil.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération (durée de l'AP, évolution du montant de l'AP, hausse du montant de CP,)

Le suivi des AP/CP devra figurer en annexe des documents budgétaires.

Le changement s'initie également par le biais des mandatements en début d'exercice budgétaire, en investissement, par le biais des CP inscrits pour chacune des AP validées, en plus des RAR actés après le 31 décembre de l'exercice budgétaire précédent.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, comme proposé dans les documents annexés.

De même, il faudra approuver la création de l'opération 300 INFORMATIQUE

Instances concernées	Avis
Commission Finances	Favorable
Bureau Communautaire	Favorable

Délibération n° 2024 - 04 – 50

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Véritable outil de planification, cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et en améliore leur visibilité financière sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation ou suppression. Elles peuvent être révisées chaque année, si besoin.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées (acquises ou non acquises) pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, de la façon suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (montant AP) ainsi que sa répartition dans le temps (montant CP) et les moyens de financement.
- Le report des CP non consommés n'est plus nécessaire en fin d'année, ces derniers sont réintégrés et reviennent alimenter l'enveloppe globale de l'AP. Deux choix s'offrent à la collectivité : le solde des CP de l'année N est éligible aux Restes à Réaliser ou la méthode du lissage en N+1 ou ultérieurement (dans la limite de la durée de l'AP) est prise par délibération du conseil.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération (durée de l'AP, évolution du montant de l'AP, hausse du montant de CP, ...)

Le suivi des AP/CP devra figurer en annexe des documents budgétaires.

Le changement s'initie également par le biais des mandatements en début d'exercice budgétaire, en investissement, par le biais des CP inscrits pour chacune des AP validées, en plus des RAR actés après le 31 décembre de l'exercice budgétaire précédent.

Il s'agit de voter l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement, comme proposé dans les documents annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

AUTORISE l'ouverture des autorisations de programme et crédit de paiement, comme proposé dans les documents annexés.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2401

Libellé : 2024-01-INFORMATIQUE

Date création 10/04/2024

Montant AP initiale **260 000 €**

Nombre d'années : 5 ans

Début : 2024

Fin : 2028

DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Matériel informatique	21831	260 000 €	35 850 €					
	21838		3 700 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

RECETTES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029

Autofinancement

Pour info	Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
		260 000 €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
0	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2402

Nombre d'années : 3 ans

Libellé : 2024-02- CYCLO

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2026

Montant AP initiale 832 000 €

DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	2031	46 000 €	24 000 €	22 000 €	- €			
Publications	2033	1 000 €	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisition et bornage	2111	25 000 €	25 000 €	- €	- €			
Construction	2313	760 000 €	- €	760 000 €	- €			
TOTAL		832 000 €	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

RECETTES

	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etat (DREAL - AFITF)	Acquis	281 525 €	28 000 €	253 525 €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	208 422 €	- €	83 369 €	125 053 €			
TOTAL		489 947 €	28 000 €	336 894 €	125 053 €	- €	- €	- €

Autofinancement

POUR INFO	Autofinancement global	Autofinancement annuel					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	342 053 €	22 000 €	445 106 €	- 125 053 €	- €	- €	- €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2403

Nombre d'années : 6 ans

Libellé : 2024-03- MESURES COMPENSATOIRES

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2029

Montant AP initiale 425 000 €

DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plantations	2121	425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

RECETTES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Pour info

Autofinancement

Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2404

Nombre d'années : 3 ans

Libellé : 2024-04-ADAP

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2026

Montant AP initiale 455 000 €

DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Construction	2313	455 000 €	- €	90 000 €	365 000 €			
TOTAL		455 000 €	- €	90 000 €	365 000 €	- €	- €	- €

RECETTES

	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt	Réalisé en 2022	165 000 €	165 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	237 009 €	- €	88 878 €	148 131 €	59 253 €	- €	- €
TOTAL		402 009 €	165 000 €	88 878 €	148 131 €	59 253 €	- €	- €

Autofinancement

POUR INFO	Autofinancement global	Autofinancement annuel					
		antérieurs (hors CP)	2024	2025	2026	2027	2028
	52 991 €	- 165 000 €	1 122 €	216 869 €	- 59 253 €	- €	- €

CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
- €	90 000 €	365 000 €	- €	- €	- €

Point supplémentaire

Modification d'une délibération prise en 2023 :

Délibération n° 2024 - 04 – 51 - Reversement des frais annexes au Budget Général par les budgets annexes

Le Président expose que des frais annexes sont payés sur le budget général mais concernent en partie les budgets annexes (frais de timbres, téléphone...),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu les délibérations n°2022-09-76 du conseil communautaire réuni le 14 septembre 2022 approuvant la répartition du temps de travail des agents entre les différents budgets de la collectivité,
Vu la délibération n°2023-02-05 du conseil communautaire réuni le 15 février 2023 modifiant la délibération n°2022-09-76 du conseil communautaire réuni le 14 septembre 2022 précisant que les frais annexes payés sur le budget général, concernant ledit personnel, seront reversés par les budgets annexes SPANC et ORDURES MENAGERES, suivant la même répartition que leurs temps de travail,
Considérant qu'il convient de modifier les modalités de reversement par les budgets annexes de ces frais payés sur le Budget Général fixées par les délibérations 2022-09-76 du conseil communautaire du 14 septembre 2022 et 2023-02-05 du conseil communautaire réuni le 15 février 2023, qui déterminaient que le montant des frais annexes étaient répartis suivant la même répartition que les salaires des agents des budgets annexes (selon le temps de travail) pour baser ces remboursements sur les dépenses réelles à affecter à ces budgets suivants états,
Sur avis du bureau,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE qu'il convient de modifier les modalités de reversement des frais annexes par les budgets annexes au profit du Budget Général en basant ces remboursements sur les dépenses réelles à affecter à ces budgets suivant état.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Information :

Point d'avancement du projet de création d'une voie verte entre Mouzon et Brabant sur Meuse Etape de l'enquête publique

Le projet de création d'une vélo route voie verte le long du fleuve Meuse a pour objectif de venir compléter un circuit dédié aux cyclistes dans un itinéraire de portée européenne et répond également à des enjeux de mobilité locale. Les circuits sont déjà existants dans les Ardennes jusqu'à Mouzon puis sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun.

Le dossier est porté par un groupement des trois communautés de Communes : Portes du Luxembourg, Pays de Stenay et du Val Dunois, Argonne Meuse. La CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois est désignée coordinatrice du groupement dans le cadre d'une convention de groupement signée avec les deux autres Communautés de Communes le 23/09/2019.

Le groupement est conclu pour la durée de la maîtrise d'œuvre allant de l'élaboration de l'avant-projet jusqu'à l'exécution des travaux. Il prévoit que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution des travaux sur son territoire : mise en œuvre de l'exécution des travaux et portage financier.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est déclaré complet et régulier. Son instruction se poursuit par l'organisation de la consultation du public, étape préalable à la prise de décision.

Pour votre information, l'enquête publique sera organisée courant du 1^{er} semestre 2024. Des permanences seront programmées sur le territoire de chaque communauté de communes.

La CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois, en tant que coordinatrice, est l'interlocuteur des services de l'État pour son organisation et tiendra informée chaque communauté de communes des modalités retenues.

Stéphane PERRIN (Président) apporte quelques informations à l'assemblée :

- Le lancement de l'enquête publique se fera avant le mois de juin ;
- Les travaux au magasin Coccinelle seront finis fin mai ;
- Il y a une réunion PLUi le 23 avril ;
- Il y a également une Conférence des Maires, le 25 avril ;

- Concernant le Réseau « Cuivres », pour le moment ce sont les 3 premières communes qui sont concernées puis ce sera tout le territoire. Orange propose de venir à une réunion/Conférence des Maires afin d'échanger sur cette thématique.

Jean-Pierre CORVISIER (3^{ème} Vice-Président) relance les maires du territoire sur le passage des OM à 15 jours en leur demandant de bien vouloir répondre et retourner le questionnaire sur ce sujet. Il précise aussi, qu'il manque toujours une commune test pour le lancement du Biodéchets.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20.

Le Secrétaire
Yves JAVELOT



Le Président
Stéphane PERRIN

